

Liste du mobilier obligatoire (décret du 31 juillet 2015)

- Literie avec couette ou couverture
- Rideaux occultant ou volet dans la pièce de couchage
- Plaques de cuisson
- Réfrigérateur et congélateur ou réfrigérateur avec compartiment pour produits congelés
- Vaisselle et ustensiles de cuisine
- une table et des sièges
- une étagère de rangement
- luminaires avec ampoule
- matériel d'entretien ménager

A SAVOIR

- Lors de l'état des lieux, un inventaire du mobilier sera réalisé
- Le bail est d'un an sauf si bail étudiant possibilité de 9 mois sans tacite reconduction
- Le préavis de départ est de 1 mois pour le locataire et de 3 mois pour le propriétaire
- Le dépôt de garantie est de 2 mois de loyers hors charges



10, rue du Grand Launay
ANGERS



Contactez nous
07 64 62 44 69



contact@malocation.immo